

*Initiatives ministérielles*

trois ans qu'il est le meilleur endroit au monde où vivre, ou sera-t-il un pays dont l'environnement naturel, source d'un bon nombre des avantages comparatifs dont nous jouissons, aura été sacrifié à des besoins immédiats?

Certains verront dans ces propos un excès de rhétorique, mais je suis intimement convaincu que nous devons faire ces choix.

[Français]

L'ancien gouvernement a consacré beaucoup de temps et d'énergie à élaborer la loi sur laquelle nous nous penchons aujourd'hui. Le ministre qui le premier a entrepris d'établir un processus d'évaluation environnementale plus rigoureux inscrit dans la loi du pays s'affaira il y a environ huit ans.

Ironiquement, son remplaçant, aujourd'hui chef de l'opposition officielle, a été l'architecte initial de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Je dis ironiquement parce que je crois que tous les Canadiens et Canadiennes lui doivent reconnaissance pour avoir élaboré un projet de loi foncièrement bon, mais que l'actuelle ministre de l'Environnement a pris soin d'améliorer et de renforcer.

• (1820)

[Traduction]

Le successeur du chef de l'opposition a déposé le projet de loi modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, mais n'a pu trouver au sein de son propre parti l'appui politique nécessaire pour obtenir sa proclamation. Puis, l'actuel chef du Parti progressiste conservateur a, à son tour, déposé un projet de loi sur l'évaluation environnementale. Il a collaboré avec les comités de la Chambre et du Sénat pour apporter quelques modifications positives et sérieuses à la loi originale, mais il n'a pas davantage été capable de faire proclamer le projet de loi. Enfin, le dernier ministre de l'Environnement du gouvernement précédent a été incapable de faire reconnaître à son gouvernement l'urgence de faire proclamer la Loi sur l'évaluation environnementale.

Voilà un dossier remarquable. En sept ans, pas moins de cinq ministres ont échoué dans leurs tentatives de faire proclamer une importante mesure législative. Cette loi donne suite à une réforme considérée comme une nécessité absolue par la grande majorité des groupes environnementaux canadiens, associations industrielles, gouvernements provinciaux et simples citoyens soucieux de l'environnement.

Je voudrais attirer l'attention des députés sur une importante leçon que nous devons tirer. En effet, certains intérêts mal avisés ont, pour diverses raisons, suscité tous les obstacles possibles pour empêcher cette mesure législative progressiste de voir le jour. Les résultats obtenus par la vice-première ministre et ministre de l'Environnement dans ce dossier n'en sont que plus remarquables.

[Français]

En effet, en moins d'un an, elle a obtenu la collaboration des groupes intéressés pour réviser et rendre plus précis, plus com-

plets et plus rigoureux les quatre règlements clés qui donnent à la loi toute sa portée. Elle a renforcé la loi en y apportant une modification obligeant le ministre de l'Environnement à établir un programme de financement pour permettre une participation éclairée du public aux examens et aux médiations.

Elle a pris des mesures pour que les recommandations des commissions d'examen reçoivent la considération qu'elles méritent en exigeant que ces recommandations soient assujetties à une décision du Cabinet. Elle a déposé une modification répondant au désir de l'industrie de voir des décisions plus rapides et mieux coordonnées à la suite des évaluations environnementales, suivant le principe d'une seule évaluation par projet. En moins d'un an, elle a réussi à en faire plus que cinq ministres conservateurs en huit ans. Les générations actuelles et futures de Canadiens lui doivent beaucoup.

[Traduction]

Le rapport publié en 1987 par la Commission mondiale de l'environnement et du développement soulignait que l'environnement est notre habitat et que le développement est ce que nous faisons pour tenter d'améliorer nos conditions de vie. L'un et l'autre sont indissociables. La commission avait raison alors et elle a toujours raison.

L'environnement et l'économie sont indissociables. Le développement durable peut et doit reposer sur l'évaluation environnementale. Cette évaluation est un exercice sensé tant du point de vue économique qu'environnemental. En intégrant rapidement les questions environnementales aux étapes de planification, avant de prendre leurs décisions, l'entreprise et l'industrie préviennent des problèmes environnementaux ultérieurs.

[Français]

Plusieurs aspects du nouveau régime d'évaluation environnementale méritent d'être mentionnés. Le premier aspect touche la participation du public qui est reconnue comme une condition essentielle pour une évaluation environnementale efficace. En effet, la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale assure au public de nombreuses possibilités de participer à diverses étapes du processus d'évaluation environnementale.

Elle crée un registre public permettant aux personnes intéressées d'avoir accès aux documents se rapportant à toutes les évaluations environnementales du gouvernement fédéral en cours, y compris celles menées conjointement avec une province. Elle enchâsse dans la loi un programme de financement des participants qui assure que les particuliers et les groupes intéressés ont les ressources requises pour participer efficacement au processus.

Le deuxième aspect que je voudrais mentionner reflète l'attention du gouvernement fédéral de changer les pratiques dans l'ensemble de l'appareil fédéral, en ce qui a trait à la prise de décision. Les recommandations des commissions d'examen public seront assujetties à une décision conjointe du Cabinet. Il y a aussi une modification qui vise à assurer une seule évaluation fédérale par projet, ce qui permettra une meilleure coordination